

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20250707DEC064

Objet: Avenant n° 2 à l'accord cadre n° 2024-734 relatif à la fourniture de produits et matériels d'entretien et ouate

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'accord-cadre n° 2024-734 relatif à la fourniture de produits et matériels d'entretien et ouate conclu avec la société France Collectivité Hygiène (FCH),

CONSIDERANT qu'il est apparu nécessaire, d'ajouter des références au Bordereau des Prix Unitaires,

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n° 2 à l'accord-cadre n° 2024-734

- Titulaire : France Collectivité Hygiène (FCH) SAS – 69140 RILLIEUX-LA-PAPE
- Dénomination du marché : fourniture de produits, matériels d'entretien et ouate
- Objet : Ajouts de références au Bordereau des Prix Unitaires

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,



Accord-cadre de fourniture de produits, matériels d'entretien et ouate

N° 2024-734

Avenant n° 2

Entre :

Le groupement de commandes permanent entre la Ville de Bron et le Centre d'Action communal d'Actions Sociale, représenté par son coordonnateur la ville de Bron place de Weingarten – CS 30012 – 69671 BRON Cedex, représentée par son maire, Monsieur Jérémie BREAUD, habilité par délibération n° 20200716DEL2 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant délégation générale

Ci-après «Le groupement de commandes»

Et

La société FCH, Société par actions simplifiée (SAS), dont le siège social est fixé au 570, rue des Mercières - 69140 RILLIEUX-LA-PAPE inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés, sous le numéro SIRET 966 502 528 000 70, représentée par Madame Carole VARVARANDE, Responsable des marchés, dûment habilité à cet effet.

Ci-après « le titulaire »

Préambule

Par acte d'engagement notifié le 18 janvier 2024, la Ville de BRON a confié à la société l'accord cadre à bons de commande n° 2024-731 relatif à la fourniture de produits et de matériels d'entretien pour une durée de 1 an renouvelable trois fois à compter de la date de notification.

Un avenant doit être conclu pour intégrer de nouveaux produits au Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : AJOUT DE REFERENCES AU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Le présent avenant a pour objet d'intégrer 5 nouvelles références au BPU. Toutes les autres références du BPU non modifiées par le présent avenant restent applicables.

Ainsi, et en conformité avec l'offre du titulaire, les produits suivants sont ajoutés au BPU :

Référence	Désignation	Conditionnement	Prix H.T.
950117	SPONTEX LAVETTE MFPRO RECYCLED microfibre bleue 300gr/m² 38x40	Sachet de 5	4,09 euros
110589	JET + GANT VINYLE non poudré naturel Taille S	Boite de 100	5,06 euros.
110590	JET + GANT VINYLE non poudré naturel Taille M	Boite de 100	4,96 euros
110591	JET + GANT VINYLE non poudré naturel Taille L	Boite de 100	4,96 euros
110592	JET + GANT VINYLE non poudré naturel Taille XL	Boite de 100	4,96 euros

Le nouveau Bordereau des Prix unitaires intégrant toutes les modifications est joint en annexe du présent avenant.

ARTICLE 2 : AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses et conditions du marché demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant entrera en application à compter de sa notification.

A [Rillieux-la Pape](#), le [23 juin 2025](#)

Le Maire, Jérémie BREAUD

Entreprise FCH

Carole
VARVAR
ANDE

Signature
numérique de
Carole
VARVARANDE
Date : 2025.06.23
14:49:51 +02'00'